

Particuliers

Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?

Oui, la date de fin de votre arrêt maladie peut être avancée **si un médecin l'autorise** lors d'une consultation prévue ou sollicitée par vos soins.

En principe, il s'agit du médecin qui a rempli votre certificat d'arrêt maladie. Le médecin du travail **peut pas** modifier un arrêt de travail en cours ou autoriser une reprise anticipée

En cas de retour anticipé au travail, vous devez **avertir votre employeur** pour que celui-ci organise votre reprise du travail. L'organisation d'une visite de reprise auprès du médecin du travail est obligatoire lorsque l'arrêt maladie est d'une durée supérieure à 60 jours.

De plus, vous devez **informer votre organisme de sécurité sociale** (CPAM , MSA ,...) par mail ou par téléphone au plus vite pour suspendre le versement des indemnités journalières (IJ) pour maladie.

Si c'est l'employeur qui a perçu directement les IJ et maintenu votre salaire durant l'arrêt, c'est à lui d'informer l'organisme de sécurité sociale de votre reprise anticipée . S'il ne le fait pas, par oubli, et qu'il continue de percevoir des IJ, votre employeur peut être sanctionné financièrement et devoir restituer les sommes qui lui ont été versées en trop.

Votre organisme de sécurité sociale peut récupérer les sommes qui n'auraient pas dû être versées du fait de votre reprise anticipée.

Si vous avez été remplacé, en tant que salarié en congé maladie, vous avez le droit de récupérer votre poste.

À noter

Si votre remplacement a été fait par l'intermédiaire d'un CDD ou d'un contrat d'intérim, celui-ci prévoit, le plus souvent, une date de fin du contrat au jour de votre reprise effective.

Questions – Réponses

Un salarié doit-il passer une visite médicale après un arrêt de travail ?

Un salarié peut-il travailler pendant un arrêt de travail ?

Un agent public peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Arrêt maladie : reprise du travail du salarié

Pour en savoir plus

L'employeur doit signaler la reprise anticipée après un arrêt de travail

Source : Ameli.fr

Où s'informer ?

Si vous dépendez du régime général :

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Si vous dépendez du régime agricole :

Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

Code de la sécurité sociale : articles L323-1 à L323-7

Articles L323-6 et L323-6-1

Code de la sécurité sociale : articles L114-9 à L114-22-2

Article L114-17-1



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05